

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 02 juillet 2026

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24 juin 2026

Date d'affichage : 24 juin 2026

Présents : M. D. CANET, Mme D. BERRY, M. P. BONNAL, Mme F. BRETON, Mme A. BRIANT, Mme S. DJAROU, Mme H. FORCE, M. S. GAULTIER, Mme. H. GAUTEY, M. F. LACHEUX, Mme A. LE FAOU, Mme B. LEMOINE, M. C. LEQUEMENER, Mme M. MACEDO, M. A. MARTINS, Mme L. MELLOTT, M. A. PIERRE, M. P. PLOUSEAU

Procuration(s) : M. D. DANGE a donné procuration à Mme D. BERRY

Mme D. DORARD a donné procuration à Mme H. FORCE

Mme E. FOSSIER a donné procuration à Mme B. LEMOINE

M. S. HIPPOLYTE a donné procuration à Mme A. LE FAOU

M. S. MENEAU a donné procuration à Mme S. DJAROU

Absent(s) :

Président : M. D. CANET, Maire

Secrétaire de séance : Mme F. BRETON

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 08 avril,
2. Délégation permanente du conseil au Maire, complément d'information,
3. Adhésion au FUL 2026,
4. Adhésion 2026 à la mission locale,
5. Adhésion à la mission chômage avec le CDG,
6. Mise à jour des commissions communales, (et CoPIL)
7. Nomination des membres des commissions extérieures (CLECT),
8. Intégration d'un terrain dans l'actif communal,
9. Changement de valeur des tickets (régie fête et spectacle),
10. Validation des devis pour deux autolaveuses et quatre aspirateurs,
11. Gymnase : information sur subvention accordée,
12. Gymnase : Assistant à Maitrise d'œuvre : prestation complémentaire,
13. Gymnase : avenant au marché de travaux de réhabilitation,
14. Gymnase : travaux complémentaires peinture charpente,
15. Gymnase : tableau d'affichage Bodet,
16. Choix d'un nom pour le Gymnase,
17. Demande de subvention pour la toiture de la médiathèque,
18. Charte pour les gardes-pêche,
19. Questions diverses,
20. Questions des membres.

Appel des présents et désignation du secrétaire de séance

M. CANET procède à l'appel des présents. Mme F. BRETON est désignée secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026. Aucune observation étant faite, celui-ci est donc adopté.

2. Délégation permanente du conseil au Maire, complément d'information

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'un appel téléphonique du service de contrôle de légalité de la Préfecture, il a été demandé de compléter la délibération prise en avril concernant le point 11 et 12. Sur le point 11, il conviendra de rajouter un montant maximum et sur le point 12 de rajouter les juridictions. Il donne pour information les sommes des autres communes avoisinantes. La somme de 50 000€ est proposée par le Conseil.

Délibération : n° 2607 30

Objet : Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire

À la suite d'un appel téléphonique du contrôle de l'égalité, il est demandé d'apporter des précisions aux points 11 et 12 de l'article 1, de la délibération N° 2604-24 prise lors du conseil du 8 avril.

Il est demandé :

11. De préciser le montant maximum et le zonage,
12. De préciser les juridictions

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

DÉCIDE

11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, pour tout bien inférieur à 50 000 € H.T et pour les zones suivantes : Zone U et AU ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation
 - En demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux.

3. Adhésion au FUL 2026

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au FUL (Fonds Unifié Logement). La Commune adhère à ce fond depuis plusieurs années. Il explique au Conseil ce qu'est le FUL avec la partie FAJ qui est prise en charge par le budget du CCAS. Le FUL accorde dans des conditions définies des aides financières à des personnes qui entrent dans un logement. Celui-ci est calculé en fonction du nombre d'habitants, soit pour Lailly 3150 et moyennant 0.88€ par habitant. Pour cette année, cette adhésion au FUL représentera donc la somme de 2 772€ (0.88€ x 3150 habitants).

Pour information, le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) représentera la somme de 346.50€ (0.11€ x 3150 habitants) qui sera pris par le CCAS.

Délibération n° 2607_31
Objet : Adhésion FUL 2026

Considérant la demande de participation au financement de ce fond pour l'année 2026 par le Département,
Considérant que le CCAS de Lailly-en-Val, prend en charge la participation du FAJ (fonds aide aux jeunes),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

De participer pour l'année 2026 au FUL à raison de 0.88 € par habitant (soit 2 772.00 €).

4. Adhésion 2026 à la mission locale

Monsieur le Maire explique que la Commune adhère également à ce fonds depuis plusieurs années. Cet organisme accompagne les jeunes entre 16 et 25 ans sortis du système scolaire dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle. Il annonce quelques chiffres pour les jeunes de Lailly au titre de l'année 2025. La participation est calculée moyennant 0.70€ / habitants. La base retenue par la Mission Locale est le recensement INSEE 2023 soit 3100 habitants x 0.70€. Ce qui fait 2 170€.

Délibération n° 2607_32
Objet : Adhésion Mission Locale 2026

Considérant la demande de contribution financière pour l'année 2026 par la Mission Locale de l'Orléanais,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

De participer pour l'année 2026 à la Mission Locale de l'Orléans à raison de 0.70 € par habitant (soit 2 170.00 €).

5. Adhésion à la mission chômage avec le CDG

Le service RH de la mairie a reçu une demande de France Travail concernant un agent ayant quitté son poste le 1 janvier 2026. Selon certaines conditions, la commune se doit de prendre en charge certaines indemnisations de chômage, même si la commune n'est pas adhérente à France Travail. Le service RH a pris attache auprès du CDG afin de connaître les démarches à effectuer pour gérer un dossier tel que celui présenté. Le CDG dispose d'un service chômage qui s'occupe du traitement des demandes. Si le conseil le souhaite, la Commune peut adhérer. Pour cela il est nécessaire de signer la convention qui est présentée. Le dossier pourra ensuite être envoyé au CDG pour l'étude et le traitement moyennant le règlement des prestations selon la grille de tarifs. Monsieur le Maire précise que de tels dossiers étant complexes il est nécessaire d'avoir connaissance des textes et des lois pour ne pas faire d'impair.

M. LACHEUX demande si cela concerne des agents contractuels. Autre question de Mme FORCE, pourquoi il y a une adhésion supplémentaire pour la mission chômage.

Mme LE FAOU demande s'il y a des exemples des tarifs et Monsieur PIERRE souhaite une précision à savoir s'il s'agit d'une adhésion ou de prestations.

Monsieur le Maire apporte les précisions sur les montants des prestations au cas par cas.

Délibération n° 2607_33

Objet : Adhésion à la mission chômage du Centre Départemental de Gestion du Loiret

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la

loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil¹ de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L2121,
Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 23 voix **pour**, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

6. Mise à jour des commissions communales

Monsieur le Maire informe qu'il manque quelques membres pour les commissions de la CCTVL. Il précise les commissions pour lesquelles il manque des suppléants. Il demande si des élus sont volontaires. Il indique aussi la fréquence des réunions.

Il passe ensuite aux commissions communales et les détaille toutes avec les membres actuels et ceux qui veulent se rajouter.

Délibération n° 2607_34

Objet : Mise à jour des commissions et désignation des Délégués

Considérant la délibération 2604_28 – Création des commissions et désignation des délégués, du 04 avril 2026,

Considérant la nécessité de compléter et de créer certaines commissions communales, de la CCTVL ou extérieurs.

Il est proposé ce qui suit :

Commissions communales :

- **Vie associative** : Madame Florence BRETON
- **Vie festive et locale** : Monsieur Alexandre MARTINS intègre la commission
- **Coopération et développement culturel** : Monsieur Philippe BONNAL
- **Fleurissement** : Monsieur Sandra DJAROU
- **Travaux-Sécurité** : Monsieur Philippe PLOUSEAU
- **Urbanisme** : Madame Aodreen LE FAOU et Monsieur Alexandre PIERRE
- **Plan de Sauvegarde communal** : Madame Florence BRETON

Commissions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

- **CLECT** : Monsieur Dominique DANGE – Titulaire
Monsieur Fabien LACHEUX – Suppléant
- **Assainissement** : Monsieur Philippe BONNAL - Suppléant
- **GÉMAPI** : Madame Hélène FORCE - Suppléante
- **Mutualisation – Aides aux communes** : Madame Hélène FORCE - Suppléante
- **Déchets** : Madame Maryline MACEDO – Suppléante

Commissions de la Région Centre-Val de Loire :

- **COPIL NATURA 2000 LOIRE :** Monsieur Dominique DANGE – Titulaire
Monsieur Fabien LACHEUX – Suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

DÉCIDE

D'APPROUVER la représentation dans les différentes structures intercommunales et les différentes commissions.

7. Nomination des membres des commissions extérieures (CLECT, COPIL)

Monsieur le Maire indique qu'il en est de même pour les commissions extérieures à savoir CLECT et COPIL. La CCTVL nous a transmis un mail en date du 13 mai concernant la composition. Monsieur le Maire explique ce qu'est la CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées). La commune doit être représentée par un membre titulaire et son suppléant. Monsieur DANGE, par retour de mail, se porte volontaire pour être titulaire.

Délibération n° 2607_35

Objet : Désignation des membres de la CLECT

Par délibération n°2026 – 076 en date du 5 mai 2026, le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de fixer la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, chaque commune membre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire devant obligatoirement disposer d'un conseiller communautaire ou municipal titulaire et d'un conseiller communautaire ou municipal suppléant la représentant au sein de la CLECT.

La désignation des représentants de la commune à la CLECT devant être effectuée par délibération, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

De désigner Monsieur Dominique DANGE en qualité de titulaire et Monsieur Fabien LACHEUX en qualité de suppléant pour représenter la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté des Communes des Terres du Val de Loire.

8. Intégration d'un terrain dans l'actif communal

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 mars 2026, il a été signé chez le notaire, la vente d'un terrain communal cadastré Section ZB n°39 à la pointe des Bordes. Ce terrain étant absent de l'inventaire communal et pour les besoins des écritures budgétaires, il est nécessaire de procéder à l'inscription de ce terrain au

patrimoine communal. Afin de pouvoir le sortir et enregistrer la recette afférente. Il est précisé qu'auparavant cette procédure pouvait se faire sur simple certificat administratif mais dorénavant il est nécessaire de valider cette mise en œuvre par une délibération.

Délibération n° 2607_36

Objet : **Intégration d'un terrain dans l'actif communal**

Pour rappel, la parcelle cadastrée ZB39 – La Pointe des Bordes – a été vendue chez le notaire à la date du 12 mars 2026.

Ce terrain étant absent de l'inventaire communal, il convient de l'inscrire afin de procéder par la suite à la sortie de l'actif en relation avec le SGC de Meung-sur-Loire. Ce terrain ayant fait l'objet d'une évaluation des domaines, la valeur vénale du terrain est de 779 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription du bien dans l'inventaire de la commune avec les caractéristiques suivantes :

- N° d'inventaire : TER/ZB39
- Désignation : Parcelle ZB 39 – La Pointe des Bordes
- Imputation comptable : 2111
- Valeur : 779.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre

DÉCIDE

D'APPROUVER cette inscription dans l'inventaire communal,

D'AUTORISER le comptable public à procéder à l'intégration de ce bien dans son actif par écriture d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 1021.

9. Changement de valeur des tickets (régie fête et spectacle)

Monsieur le Maire explique, qu'à ce jour, il existe des tickets de couleur rouge dont la valeur faciale actuelle est de 3€. Il nous en reste 852 unités qui ne sont pas utilisées. Les tickets de couleur violet, dont la valeur faciale actuelle est de 13€ sont utilisés pour le repas du 14 juillet. Il reste peu de tickets violets et il risque d'en manquer pour le repas du 14 juillet prochain. Aussi plutôt que de commander des nouveaux tickets, et sachant qu'il est possible de changer la valeur faciale des tickets non utilisés, il est donc proposé de procéder à cette validation, c'est-à-dire de passer ces tickets de 3€ à 13€.

Délibération n° 2607_37

Objet : Régie Fêtes et Spectacles – Valeur des tickets

Considérant le repas du 14 juillet prochain et son tarif de 13 € validé par délibération n° 2511_65 du 17 novembre 2025,

Considérant les tickets rouges de valeur faciale à 3 €, en stock et non utilisés (852 unités),

Considérant la possibilité de changer de tarif des tickets, et ainsi permettre leur utilisation en évitant un surcoût de réalisation de nouveau ticket,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

De changer le tarif des tickets rouges, actuellement à 3 € et de les valider à 13 €, à partir du numéro 524 et suivants jusqu'au numéro 750.

D'utiliser les nouveaux tickets rouges de valeur à 13 € pour le repas du 14 juillet.

10. Validation des devis pour autolaveuses et aspirateurs

Monsieur le Maire explique les devis que le Conseil a reçu concernant des autolaveuses et des aspirateurs. En effet afin d'apporter une meilleure organisation dans le ménage et faciliter le travail des agents, il est nécessaire d'acquérir 2 autolaveuses : une qui sera mise à la Val Sologne et qui servira également ponctuellement dans d'autres bâtiments et une qui sera mise au gymnase, le restaurant scolaire et périscolaire. Deux devis sont présentés, un de la Société FICHOT et un autre de la Société DAUGERON. Plusieurs questions sont posées sur la durée de garantie, l'utilité d'avoir deux machines en plus, ce qui va être fait des anciennes.

Monsieur PLOUSEAU précise qu'aujourd'hui les agents doivent déplacer les machines dans les différents bâtiments et que cela permettra moins de manipulations.

Délibération n° 2607_38

Objet : Acquisition de deux autolaveuses
--

Considérant le fait d'apporter une meilleure organisation dans le ménage et faciliter le travail des agents,
Considérant la nécessité d'acquérir deux autolaveuses,

Considérant la nécessité de mettre en place une autolaveuse à la Salle Val Sologne et une autolaveuse au nouveau gymnase, restaurant scolaire et périscolaire,

Considérant la réception d'un devis de la Société DAUGERON pour un montant de 9015€ HT,

Considérant la réception d'un devis de la Société FICHOT pour un montant de 7800€ HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

D'acquérir deux autolaveuses, selon le devis de l'entreprise FICHOT pour un montant de 7800€ HT,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire continue en précisant qu'il en est de même pour les aspirateurs et dans la même optique, il est nécessaire d'acquérir 4 aspirateurs (1 pour l'école élémentaire, 1 pour l'école maternelle-dortoir, 1 pour le gymnase et 1 pour la Lisotte). Deux devis sont présentés : la Société FICHOT et la Société GAMMA29.

Le conseil demande si une négociation est possible si la Société FICHOT est choisie pour les deux devis.

Madame BRIANT se porte volontaire pour faire la négociation.

Monsieur le Maire précise qu'il faut quand même voter pour choisir le prestataire.

<u>Délibération</u> n° 2607_39 <u>Objet</u> : Acquisition de 4 aspirateurs

Considérant le fait d'apporter une meilleure organisation dans le ménage et faciliter le travail des agents,
Considérant la nécessité d'acquérir quatre aspirateurs,
Considérant la nécessité de mettre en place un aspirateur à l'école élémentaire, un aspirateur à l'école maternelle-dortoir, un aspirateur au gymnase et un aspirateur à La Lisotte,
Considérant la réception d'un devis de la Société GAMA29 pour un montant de 898,40€ HT,
Considérant la réception d'un devis de la Société FICHOT pour un montant de 847,04€ HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. F. LACHEUX),

DECIDE

D'acquérir quatre aspirateurs, selon le devis de l'entreprise FICHOT, pour un montant de 847,04€ HT,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

11. Gymnase : Information sur subvention accordée

Monsieur le Maire apporte l'information sur les subventions accordées. Le dossier de demande de subvention auprès de la Région et émanant du CRST (plan d'isolation des bâtiments publics et associatifs) a été validé et une subvention de 361 400€ a été octroyée pour le gymnase.

12. Gymnase : Assistant à Maîtrise d'œuvre : prestation complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de réhabilitation du gymnase, la Commune est aidée par le Cabinet BTM Conseil (M. LANDRE). Il s'avère qu'il manque des prestations sur le devis initial, c'est pourquoi est présenté le devis complémentaire s'élevant à 5 952€ TTC.

Monsieur GAULTIER apporte des précisions quant à ce devis, à savoir que Monsieur LANDRE a dû faire de la surveillance supplémentaire induit par le changement d'électricien et de la participation aux réunions de chantier car il y en a plus que prévu.

<u>Délibération</u> n° 2607_40 <u>Objet</u> : Rénovation gymnase - complément de prestation de l'AMO

Considérant la délibération n° 2306_55 du 9 juin 2023, validant la proposition l'assistant à maitrise d'œuvre (AMO) BTM Conseil pour la rénovation du gymnase,
Considérant le travail fourni en supplément par ladite entreprise,
Considérant le devis n°D-2026/06/006 en date du 11 juin 2026 pour un montant de 4960€ HT,
Considérant le surcroit de travail fourni par l'AMO et l'aide qu'il nous apporte dans ce dossier de rénovation du gymnase,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 7 voix pour, 8 contre (M. F. LACHEUX, M. P. BONNAL, Mme L. MELLOTT, M. A. PIERRE, Mme A. LE FAOU, M. S. HIPPOLYTE par procuration, Mme B. LEMOINE, Mme E. FOSSIER par procuration) et 8 abstentions (Mme H. FORCE, Mme D. DORARD par procuration, Mme A. BRIANT, M. P. PLOUSEAU, M. C. LEQUEMENER, Mme D. BERRY, Mme H. GAUTHEY, Mme M. MACEDO)

DECIDE

-De refuser la validation du devis et la prestation complémentaire de BTM Conseil,

13. Gymnase : Avenant au marché de travaux de réhabilitation

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux a été validé le 26 mai 2025 pour un montant de 1 530 474.49€ HT. Depuis le démarrage du chantier, différents travaux ont été effectués dans chacun des corps de métier, amenant à prendre en compte des plus-values et des moins-values, en fonction du déroulé des travaux. A ce jour il est présenté un état des plus et moins, qui au final, font un avenant de 14 212.15€ HT en plus.

Délibération n° 2607_41

Objet : **Marché de réhabilitation du gymnase – Avenants plus ou moins-values**

Considérant le marché de travaux pour la réhabilitation du gymnase, et le choix des entreprises, validés par délibération n° 2505_31 du 26 mai 2025, pour un montant de 1 530.474.49 € H.T.,

Considérant les différents travaux effectués dans chacun des corps de métier, depuis le démarrage du chantier, amenant à prendre en compte des plus et moins-values, en fonction du déroulé des travaux,

Considérant que le montant de ces avenants, en prenant en compte les plus-values et les moins-values, le total général s'élève à 14 212.15 € HT,

Considérant la nécessité de valider ces avenants, afin de poursuivre les travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 22 voix pour, 1 abstention (Ph. BONNAL), 0 contre

DÉCIDE

De valider l'ensemble des avenants, se décomposant comme suit :

Entreprises	Montant HT initial	Désignation des travaux	Montant HT de la moins-value	Montant HT de la plus-value	Nouveau montant HT du marché
MALARD – Lot 1_VRD_Gros Œuvre	269 472.00	Démolition bloc béton/dalle/carottage		15 759.40	285 231.40
PELTIER – Lot 2_Charpente étanchéité	91 390.17	Renfort complémentaire		5 843.43	97 233.60
ISOLBA – Lot 4_Bardage stratifié	130 800.00	Structure bois et peinture chéneaux	10 688.17		120 111.83
RODRIGUEZ – Lot 6_Plâtrerie	46 350.92	Demi still		6 563.70	52 914.62
SOLTECHNIC – Lot 8_Revêtement sol_sportif	102 531.38	Faïence WC PMR		5 958.79	108 49.17

GAUTHIER – Lot 9_ Peinture	54 133.25	Aérogommage	9 225.00		44 908.25
BORDILLON – Lot 3_Couverture	437 615.78	Aucun changement			437 615.78
CROIXALMETAL – Lot 5_Menuiseries extérieures	56 910.30	Aucun changement			56 910.30
CROIXMARIE – Lot 7_Menuiseries intérieures	47 000.00	Aucun changement			47 000.00
CORBIER – Lot 10_Electricité	61 022.19	Aucun changement			61 022.19
MOLLIERE – Lot 11_Plomberie_chauffage	233 248.50	Aucun changement			233 248.50
Total du marché	1 530 474.49		19 913.17	34 125.32	1 544 686.64
Montant des avenants					14 212.15

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ces avenants.

14. Gymnase : Travaux complémentaires peinture charpente

Monsieur le Maire poursuit les informations sur le gymnase et les travaux complémentaires de peinture et de charpente. Suite à des travaux effectués sur la charpente métallique, il s'avère que cette dernière se retrouve apparente. Il est donc nécessaire d'effectuer une mise en peinture avec l'utilisation d'une nacelle. Il nous est donc demandé de valider le montant de 7318.80 € TTC à l'entreprise GAUTHIER.

Délibération n° 2607_42

Objet : **Marché de réhabilitation du gymnase – Travaux complémentaires**

Considérant le marché de travaux pour la réhabilitation du gymnase,
 Considérant les travaux de charpente métallique effectués et se trouvant apparente,
 Considérant le devis de travaux complémentaires de l'entreprise GAUTHIER, pour la mise en peinture de cette charpente et l'utilisation d'une nacelle pour pouvoir y accéder,
 Considérant la nécessité de valider ces travaux complémentaires, afin de poursuivre les travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre

DÉCIDE

De valider le devis de l'entreprise GAUTHIER, pour les travaux de mise en peinture de la charpente métallique, avec utilisation d'une nacelle, pour un montant de 7 318.80 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ces travaux.

15. Gymnase : Tableau d'affichage BODET

Monsieur le Maire continue dans le gymnase. L'ancien panneau d'affichage des scores étant trop vétuste pour le remettre en place, il a été demandé un devis pour la mise en place d'un nouveau panneau à la Société BODET pour un montant de 6 997,20€.

L'installation de ce panneau doit se faire à l'aide d'une nacelle ou bien d'un échafaudage. Pour l'utilisation de la nacelle, il serait utile qu'elle soit mise en place sur le sol béton, mais la pose du sol sportif étant effectuée le 4 juillet, le délai est trop court pour cette installation. La mise en place d'un échafaudage devra se faire avec des protections pour le sol neuf, et avec l'aval de l'entreprise en charge de la pose du sol, car les travaux seraient réalisés avant la fin du chantier.

Monsieur LACHEUX demande si la nacelle est bien comprise dans le prix. Madame FORCE demande si les affichages des scores ont été vues avec les associations qui vont occuper le gymnase.

Monsieur GAULTIER précise que le panneau qui sera installé est prévu pour l'affichage des scores pour 17 sports.

Monsieur PIERRE demande des précisions sur l'installation électrique du tableau, à savoir si celui-ci a été bien été prévu et sur la responsabilité de l'entreprise quant à la protection du sol fini.

<u>Délibération</u> n° 2607_43

<u>Objet</u> : Tableau d'affichage des scores pour le gymnase
--

Considérant les travaux de réhabilitation du gymnase,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau tableau d'affichage des scores nécessaire aux différents matchs des associations,

Considérant le devis proposé et l'étude des caractéristiques techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

D'acquérir le tableau d'affichage des scores, selon le devis de l'entreprise BODET, pour un montant de 5831€ HT,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

16. Choix d'un nom pour le Gymnase

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 9 mars 2026, il avait été proposé de nommer le gymnase « Jean Marcel PINAULT » en mémoire de Monsieur PINAULT et du fait qu'il a fait un legs conséquent à la commune et dont une partie des fonds ont servis pour les travaux de réhabilitation du gymnase, et pour les équipements sportifs à hauteur de 332 499.52€. Cette proposition n'avait pas été forcément validée et le choix avait été laissé à la nouvelle municipalité. Néanmoins, nous avons rencontré Monsieur FICHOU,

légataire testamentaire du legs de Monsieur PINAULT. Il souhaite impérativement avoir une plaque commémorative qui soit faite et accrochée au sein du gymnase.

Monsieur le Maire propose de demander aux Laillylois et Laillyloises de soumettre un nom pour le gymnase, en mettant une urne à la mairie. A partir de là, les noms qui sortiront seront votés en Conseil Municipal pour décider d'un nom.

Madame FORCE demande des précisions quant à la plaque commémorative et son installation.

Il est validé que chacun membre du Conseil Municipal dépose leur proposition à la mairie avant le vendredi 10 juillet. De cette liste, il ressortira 3 noms qui seront alors proposés aux administrés qui voteront à l'aide d'une urne mise à disposition à la mairie.

17. Demande de subvention pour toiture d'un bâtiment communal : 14 Rue des Ecoles

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir bénéficier d'une potentielle subvention auprès du Département – Volet 3 « Appel à projet », la Commune souhaite faire des travaux de toiture sur le bâtiment situé 14 Rue des Ecoles, qui abrite la médiathèque au rez-de-chaussée et les 2 logements locatifs au premier étage.

Monsieur GAULTIER précise que fin avril, il y a eu un dégât des eaux qui a notamment abîmé un des logements avec un trou dans le plafond car l'eau a coulé le long de la cheminée et le zinc était abîmé. On s'est aperçu qu'il y a plusieurs crochets sur les ardoises qui étaient déjà très usés. Le Département propose des subventions à ce sujet. Des devis ont été faits sur la médiathèque et le RAM, bâtiment juste à côté. Le dossier a été envoyé au Département pour savoir quelle somme peut être attribuée. Une délibération sera ensuite nécessaire.

Madame FORCE demande si le dégât des eaux a été pris en charge par l'assurance.

Délibération n° 2607_44

Objet : Demande de subvention pour réhabilitations de toitures – Appel à projet Volet 3 du Département

Considérant le projet de réhabilitation de la toiture du bâtiment communal dans lequel est installé la médiathèque et deux logements locatifs,

Considérant le projet de réhabilitation de la toiture du bâtiment « RAM », abritant un logement communal,

Considérant la possibilité pour la commune, de prétendre à une subvention auprès du Département dans le cadre du Volet 3 de l'appel à projet – Projets d'intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Volet 3 de l'appel à projet – Projet d'intérêt communal, pour la réhabilitation des toitures des bâtiments communaux, dont un où est installé la médiathèque et deux logements locatifs, et l'autre un logement communal.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers et tous documents afférents à ces dossiers.

18. Questions diverses

Charte pour les gardes-pêche

Monsieur le Maire demande si tout le monde l'a lue. Cette charte a été proposée par le référent pêche, Monsieur BONNAL. Celle-ci sera signée par tous les gardes-pêche.

Intervention des membres du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

La parole est donnée aux 3 élus du CMJ présents à ce conseil. Ils présentent leurs projets qu'ils vont effectuer durant leur fin de mandat et pose deux questions (pas assez d'ombre au City Park et pas assez de bancs au stade de foot). Monsieur le Maire leur confirme qu'une réponse leur sera apportée rapidement.

Liste des décisions

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n° 2604_24 du 08 avril 2026 :

N° Décision	Date	Domaine	Objet
2025/11_007	28/11/2025	Finances	Constitution d'une provision pour dépréciation de créances douteuses 2025
2025/12_008	01/12/2025	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière au nom de Mme Monique PIVET née CHENUET - 15 ans
2026/03_002	31/03/2026	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière au nom de Mme Monique GAUDIN née BAUDEMONT - 15 ans
2026/04_003	20/04/2026	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière au nom de M. François THALER - 30 ans
2026/05_004	18/05/2026	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière au nom de M. Jan LEGRAIN - 30 ans
2026/05_005	20/05/2026	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière au nom de Mme Corinne GOUMAIN - 10 ans
2026/06_006	01/06/2026	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière au nom de Mme Muguet BILLARD - 15 ans

Jurés d'Assises

Monsieur le Maire informe qu'il était nécessaire, comme chaque année, de désigner des jurés d'assises. Normalement le tirage au sort est fait pendant un conseil municipal. Mais il s'est avéré qu'il fallait renvoyer la liste avant une date précise en amont du conseil. Après renseignements pris auprès du palais de justice, le tirage au sort peut se faire en dehors d'un conseil municipal. Le tirage doit se faire en présence du Maire, d'un adjoint, d'un conseiller municipal et de deux agents administratifs. Le tirage s'est donc tenu le 28 mai 2026 à 13h15 dans les locaux de la mairie de Lailly en Val. Monsieur le Maire annonce le nom des personnes tirées au sort.

Convention de chats errants

Monsieur le Maire informe qu'une proposition a été faite pour une convention de chats errants. Madame LE FAOU, qui s'est proposée pour être référente, prend la parole pour expliquer en quoi cela consiste (identification, stérilisation, castration, stabilisation de la prolifération). La convention va donc être étudiée et sera proposée lors d'un prochain conseil.

Automate à pizza à la biscuiterie (vote à bulletin secret)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le propriétaire de Tradi'Pizz qui installe des distributeurs automatiques de pizza. Il veut en installer un au niveau de la Biscuiterie. Il a donc demandé s'il pouvait mettre

ce kiosque sur le terrain de la Biscuiterie (cela relève du domaine privé) mais avec une ouverture sur la voie publique et donc potentiellement le stationnement sur la piste cyclable. La Commission d'urbanisme n'est pas favorable à cela. Monsieur le Maire demande donc au Conseil s'il est d'accord avec l'ouverture sur la voie publique ou non.

<u>Délibération</u> n° 2607_45 <u>Objet</u> : Automate à pizza à la Biscuiterie

Considérant la demande de l'entreprise TRADI PIZZ d'installer un automate à pizza sur le terrain de la Biscuiterie Moderne Route de Blois,
Considérant l'accès de cet automate par l'ouverture sur la voie publique,
Considérant le refus de cet accès par la Commission Urbanisme qui s'est tenu le 3 juin 2026, du fait d'un stationnement gênant qui serait sur la piste cyclable et d'un manque de sécurité,
Considérant le vote à bulletin secret lors de ce conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 3 voix pour, 2 abstentions, 18 contre

DÉCIDE

DE REFUSER l'ouverture sur la voie publique pour l'accès à cet automate,

DRIVE LECLERC (vote à bulletin secret)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le responsable de Leclerc et une de ses assistantes, à la suite d'un récent courrier reçu de leur part. Il revient sur l'historique en rappelant qu'en 2025, la mairie avait été sollicité sur leur projet relais mobile. Ce service entièrement gratuit permet aux habitants de venir récupérer sur la commune et sur un créneau horaire défini et figé les courses qu'ils auront commandées via le site internet Drive E. Leclerc. Ce service est sans frais, simplement avec un minimum d'achat de 50€. Compte tenu de l'autorisation qui leur a été adressée en 2025, l'installation se fera sur le parking du gymnase tous les lundis de 16h30 à 18h.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil s'il est d'accord pour cette installation sur le lieu et l'horaire indiqués.

<u>Délibération</u> n° 2607_46 <u>Objet</u> : Drive Leclerc

Considérant la sollicitation de LECLERC TAVERS en 2025 pour le développement de leur projet « drive relais mobile »,
Considérant la gratuité entière de ce service aux habitants de la Commune pour venir récupérer les courses qu'ils auront commandé via le site internet de DRIVE E.LECLERC avec simplement un montant minimum d'achat de 50€,
Considérant l'emplacement choisi sur le parking face au gymnase,
Considérant le créneau choisi du lundi de 16h30 à 18h,
Considérant le vote à bulletin secret lors de ce conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 3 voix pour, 0 abstention, 20 contre

DÉCIDE

DE REFUSER le projet et l'installation du camion E.Leclerc Relais,

Servitude de passage (vote à bulletin secret)

Monsieur le Maire évoque le dernier vote à bulletin secret qui concerne la convention d'un droit de passage pour le projet BOUYGUES TELECOM dans la zone des Gardoirs. C'est une antenne qui se trouvera derrière les ateliers municipaux sur un terrain privé. Il est donc demandé l'autorisation de passer leur câble. Selon les plans reçus le passage devait se faire à gauche. Après discussion, le passage se fera sur le côté droit des ateliers et la commune touchera un dédommagement de 500€ par an. Monsieur le Maire confirme que tous les travaux sont à la charge de l'entreprise et demande donc au Conseil s'il est d'accord pour signer cette convention.

Délibération n° 2607_47

Objet : Servitude de passage

Considérant la délibération **n°2509_54** votée le 15 septembre 2025,
Considérant le passage provisoire du câble sur le terrain des ateliers municipaux,
Considérant que l'expropriation devant être mise en œuvre par la CCTVL, en vue de l'acquisition par la commune permettant la création d'un chemin rural et le passage définitif du câble, n'a pas trouvée d'issue favorable,
Considérant la demande de l'entreprise en charge des travaux de créer le passage du câble dans l'enceinte des ateliers municipaux (côté droit du bâtiment) de façon définitive,
Considérant que ce passage de câble, dans l'enceinte des ateliers municipaux va créer une servitude,
Considérant que ce passage de câble sera effectué en souterrain dans l'enceinte des ateliers municipaux, dans un fourreau adéquat,
Considérant que l'entreprise en charge des travaux devra remettre en l'état le passage de câble dans l'enceinte des ateliers municipaux,
Considérant qu'il conviendrait de faire un constat d'huissier avant et après les travaux,
Considérant l'indemnité annuelle globale et forfaitaire de 500€ versée par l'entreprise à la Commune,
Considérant le vote à bulletin secret lors de ce conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **19 voix pour**, 4 voix contre,

DÉCIDE

D'accorder une servitude définitive dans l'enceinte des ateliers municipaux, permettant le passage en souterrain, dans un fourreau adapté, un câble, permettant l'alimentation de l'antenne téléphonique, située à l'arrière des ateliers municipaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer en ce sens les actes afférents à ce dossier.

Nomination référente pour contrats

Monsieur le Maire explique que différents contrats arrivent à échéance en fin d'année (téléphonie, assurance de la commune). Il est nécessaire d'avoir un référent qui sera à même de suivre les dossiers et les futures offres si la commune souhaite faire appel à de nouveaux prestataires.

Monsieur MARTINS se porte titulaire et Madame BRETON en suppléante.

Retour sur la Commission CAUE45 – Création d'un groupe de travail pour boîtes à livres – Charte d'utilisation des outils de communication

Madame FORCE prend la parole pour évoquer la réunion du 22 juin pendant laquelle la Commission Coopération a rencontré 2 personnes du CAUE45 (un conseiller en urbanisme et une conseillère en paysage). A l'aide d'un plan de Lailly en Val, ils ont demandé de choisir des axes de travail par rapport à ce qu'il pouvait proposer. Il a été choisi la revitalisation du Centre Bourg, la sécurisation des mobilités et la création d'îlots fraîcheur attendant au lieu d'eau avec un accompagnement à long terme soit plus de 20 ans.

Une nouvelle réunion est prévue début septembre, qui donnera par la suite une proposition financière pour savoir si on va avec eux ou non.

2ème point abordé : la création d'un groupe de travail pour la fabrication de boîtes à livres

Il s'agit de la création d'une commission extra-municipale, un groupe de travail composé d'élus, d'associations et d'administrés. Les élus restent les seuls gestionnaires de ce qui se fait dans ce groupe de travail.

Monsieur LACHEUX prend la parole pour évoquer le sujet de la création de boîtes à livres. L'objectif est de redonner le goût de lire aux personnes et l'idée est de se recentrer sur le centre, de faire du tri dans ce qui est mis.

Monsieur le Maire veut d'abord vérifier les textes de lois sur la création d'une commission extra-municipale avant de procéder au vote. Ce vote est reporté au prochain conseil municipal.

19. Questions des membres

Madame LE FAOU

C'est un sujet qui a été abordé pendant la commission travaux, et il s'agissait de savoir si la commune avait un expert pour l'archivage.

Monsieur PLOUSEAU

La question est de savoir s'il y a du budget pour les futurs achats type bacs à fleurs, car la commune devrait avoir un don de la part d'un administré, des bambous. Et l'idée ça serait de pouvoir les garder.

Madame BRETON

Petit rappel sur le recensement des personnes fragiles et resensibiliser la population en cette période de forte chaleur. Un remerciement est adressé à Madame BERRY et Madame GAUTHEY qui appellent régulièrement les personnes.

Petit retour également sur le « Samedi Papote ». Il n'y en a eu qu'un depuis les élections. Les prochains seront plus orientés avec une thématique. L'idée est de choisir un sujet sur lequel les gens pourraient évoquer leur besoin, et faire venir des associations ou personnes spécialisées.

Dernier sujet, cela concerne le renouvellement de la convention avec la Résidence Fontpertuis pour l'accueil éventuel d'administrés pendant les périodes de forte chaleur puisqu'ils sont climatisés à 100%, et service totalement gratuit.

Monsieur GAULTIER

Signature d'une convention avec la Société Ben'Elec qui lui permet d'être réglé lorsqu'il intervient en « urgence » sur des dépannages et une protection pour l'un et pour l'autre, car il est toujours très présent lors des manifestations pour venir nous dépanner.

Concernant les débroussaillages, les services techniques les commencent au moment de l'été, en général autour de la mi-juin, selon la réglementation. Avec la canicule actuelle, il y a énormément de retard.

Il y a énormément de dépôt sauvage de déchets sur les différents chemins. Heureusement il n'a pas de déchets chimiques. Uniquement sur le mois de juin, cela a représenté 28 heures de travail aux ateliers pour récupérer le tout.

Monsieur MARTINS

Souhaite ouvrir une commission extra-municipale pour faire entrer 3 personnes qui ont participé à la vie associative pendant la campagne et qui n'ont pas pu intégrer le conseil, parce qu'ils ne sont pas élus. Il se renseigne auprès de l'AML si cela est possible.

Monsieur CANET

La CCTVL est encore en train de travailler sur la piste cyclable Beaugency-Lailly en Val. Deux solutions sont à l'étude : Soit passer par la Rue du Val ou la Départementale. Des câbles ont été mis sur la Rue du Val pour comptabiliser les voitures, les vélos et la vitesse.

Madame BERRY

Souhaite revenir sur le nettoyage devant chez soi et le nouvel arrêté. Monsieur le Maire précise que l'arrêté de 2016 n'a pas été annulé. Il est demandé que les gens nettoient devant chez eux sur 50cm et ceux qui sont en ville, le trottoir. Il a été rajouté le débroussaillage. Il a été précisé 50cm car plusieurs administrés sont venus à la mairie pour dire que les services techniques ont abimé la clôture ou leur voiture.

Monsieur LACHEUX

Demande si le feu d'artifice du 13 juillet aura lieu. Monsieur le Maire précise que pour le moment, il est impossible de répondre.

Madame FORCE

Informe de la réception ce jour des bulletins municipaux. Il a été repris les tournées de distributions qui avaient été organisées durant la campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 23h00.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du : 23 septembre 2026
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. D. CANET